

### COMMUNE DE FEUCHEROLLES

# CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23 En exercice : 23

Présents: 17 Votants: 20 L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

#### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, MOIOLI Jean-Baptiste, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, ZSCHUNKE Susanne, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, LEDIEU Marie-Claude, LELAIT Christophe.

#### Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI JOURDAN Guy, pouvoir à Patrick LOISEL TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, pouvoir à Susanne ZSCHUNKE

#### Absents:

XISTE Bruce BERTHE de POMMERY Etienne CALMELET Madeline (excusée)

Secrétaire de séance : Martine LEPAGE

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 16/12/2024 - N°9 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Lors du Conseil municipal du 23 septembre 2024, la commune a approuvé le projet de construction

des vestiaires de football et sollicité auprès de la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) un fonds de concours à hauteur de 325 758 €.

Considérant que les travaux demandés remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre va délibérer le 18 décembre 2024 pour approuver le montant de 325 758 € de fonds de concours et autoriser le Président à signer la convention afférente.

Sous réserve de l'approbation de la délibération communautaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de 325 758 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VU la délibération n°9 du 23 septembre 2024 approuvant le projet de construction des vestiaires de football, sollicitant auprès de la CCGM un fonds de concours à hauteur de 325 758 € HT et auprès de la Région une subvention au titre du dispositif « Soutien à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 078-217802339-20241216-16122024-9-DE Date de télétransmission : 171/2/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 contres : Christophe LELAIT, Marianne DEPIERRE, Yves DEKEYREL) :

- APPROUVE le montant de 325 758 € de fonds de concours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Certifié exécutoire par transmission en sous-préfecture et publication le même jour

Le Maire,

Patrick/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.